



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – OBJET

Les dispositions du présent règlement constitue le règlement général applicable à toute personne pénétrant dans le Centre Aquatique le Grand 9.

Les usagers spécifiques, tels que les associations, établissements scolaires, et groupes divers devront, outre le règlement intérieur, se conformer également aux conventions particulières les concernant.

Article 2 – MISE A DISPOSITION

Les jours et horaires d'ouverture sont fixés en début d'année scolaire par la Communauté de Communes de Grand Lieu et varient selon les périodes de l'année.

Les jours et horaires d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de la piscine et des Mairies des 9 communes de la Communauté de Communes de Grand Lieu.

Le Centre Aquatique pourra être fermée exceptionnellement pour les motifs suivants : vidange, travaux, hygiène et sécurité, jour férié, manifestation exceptionnelle.

Lorsqu'elles sont prévisibles, les dates de fermeture exceptionnelle sont affichées, à l'avance, à l'entrée du Centre Aquatique et des Mairies des 9 communes de la Communauté de Communes. Lorsqu'elles ne peuvent pas être programmées à l'avance, les dates de fermeture exceptionnelle sont annoncées, dès que possible, par voie de presse ou d'affichage à l'entrée du Centre Aquatique. La Communauté de Communes de Grand Lieu peut ordonner la fermeture de l'établissement sans préavis pour tout motif rendant cette fermeture impérative.

Les horaires d'ouverture au public, affichés dans l'entrée, sont les horaires d'ouverture de l'établissement et non des bassins.

Le pourtour des bassins n'est pas accessible aux personnes qui ne se baignent pas, à l'exception des membres du personnel, des enseignants et responsables de groupes.

La caisse et les espaces extérieurs ferment quinze minutes avant l'évacuation des bassins.

Après le signal de fermeture, trente minutes sont accordées aux usagers pour évacuer l'établissement. Il est interdit de revenir dans la zone de baignade après l'évacuation.

La Communauté de Communes de Grand Lieu décline toute responsabilité en ce qui concerne les valeurs ou objets qui auraient pu être oubliés dans les cabines, casiers, vestiaires ainsi que sur les plages, les terrasses ou pelouses.

GROUPES : Les accompagnateurs des groupes sont responsables de la discipline et doivent veiller en particulier :

- ☞ A faire respecter le règlement intérieur,
- ☞ Au respect du Plan d'Organisation des Secours et de la Sécurité regroupant les activités de natation et aquatiques d'accès payant.
- ☞ Au respect du planning d'utilisation des vestiaires ainsi que des horaires fixés pour leurs groupes,
- ☞ A la gestion des cartes permettant l'accès à l'établissement,

Les responsables des groupes et associations doivent veiller à ce que les personnes dont ils ont la charge utilisent uniquement la zone qui leur est attribuée ou matérialisée ainsi que leur bonne tenue, leur obéissance et leur sécurité.

Ils sont tenus également de respecter l'arrêté du 8 décembre 1995 : l'encadrement doit signaler la présence de son groupe au personnel de sécurité, et doit s'assurer de la présence d'un animateur pour 8 enfants (maxi 40) et d'un animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans (maxi 20).

L'usage du sifflet est réservé aux maîtres nageurs et surveillants de baignade de l'établissement.

Les enseignants ou animateurs seront sur le bord des bassins dans une tenue adaptée à leur fonction sportive.

Article 3 – CONDITIONS FINANCIERES D'UTILISATION

Pour accéder aux bassins, les baigneurs doivent se procurer auprès de l'accueil une carte magnétique.

Les conditions de délivrance des cartes magnétiques ainsi que les tarifs sont fixés chaque année, par la Communauté de Communes de Grand Lieu. Ces informations sont affichées à l'accueil et à l'entrée du Centre Aquatique de Grand Lieu.

Aucun accès au bassin ne sera autorisé sans la carte magnétique.

Les cartes magnétiques étant numérotées, en cas de perte ou de vol, elles peuvent être neutralisées de manière à être inutilisables. Cependant, tout renouvellement de carte fera l'objet d'une facturation (selon le coût d'achat d'une carte magnétique fixée par le Conseil Communautaire).

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu en cas de non utilisation ou d'utilisation partielle d'une carte, sauf pour raisons médicales dûment justifiées.

La carte famille sera délivrée sur présentation du livret de famille.

Le tarif réduit sera appliqué sur présentation d'un justificatif de l'âge de l'enfant concerné.

L'établissement dispose d'une unité de distribution automatique destinée aux usagers et gérée par une société privée. La responsabilité de l'établissement ne peut être mise en cause en cas de dysfonctionnement. A ce titre, aucun remboursement n'est possible.

Article 4 – OBLIGATION DES USAGERS

4.1 - HYGIENE et SENS CIVIQUE

L'analyse de l'eau des bassins est effectuée au moins une fois par mois par le Laboratoire Départemental d'Hygiène. Les résultats sont affichés à l'entrée de la piscine dès leur réception dans l'établissement.

Seuls les baigneurs en tenue de bain sont admis sur les bassins, leurs vêtements doivent être déposés au préalable dans un casier-consigne.

Seuls sont considérés comme tenue de bain les maillots prévus à cet effet, à l'exclusion de tout short, bermuda ou pantalon et assimilé. Le personnel reste maître de l'appréciation des tenues de bain.

Les usagers emprunteront obligatoirement le « circuit pieds chaussés - pieds nus » prévu dans l'établissement en respectant la signalétique appropriée. Les personnes qui, pour des raisons de service, ont à accéder aux plages et aux circuits « pieds nus » en chaussures, doivent obligatoirement passer des surchaussures.

Il est interdit de se déshabiller et de se rhabiller en dehors des cabines. Les portes des cabines devront être fermées pendant le déshabillage ou le rhabillage.

Il est toléré que les enfants de moins de 8 ans accèdent aux vestiaires hommes et femmes en présence de l'adulte responsable.

Le baigneur ne devra sortir de la cabine qu'en tenue correcte de bain ou de ville.

Avant de pénétrer dans le bain, les baigneurs doivent se savonner en utilisant les douches et emprunter les pédiluves. Ces derniers ne doivent pas être utilisés à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

Les personnes manifestement malpropres, en état flagrant d'ébriété ou présentant un risque grave pour la sécurité des baigneurs et du personnel se verront refuser l'entrée dans l'établissement.

Il est instamment recommandé aux baigneurs d'utiliser les WC avant de se baigner.

Il est interdit :

- de cracher ou d'uriner sur les plages ou dans le bassin ;
- d'effectuer sa lessive dans les douches ou lavabos de l'établissement ;
- de fumer, de mâcher du chewing-gum et de manger en dehors des espaces réservés à cet effet.

Les papiers et objets divers abandonnés doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet usage.

L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non-contagion.

Par souci d'hygiène bactériologique, le matériel ayant été utilisé en milieu naturel extérieur par les groupements pratiquant des activités subaquatiques (ensemble du matériel de plongée) ou nautiques (kayak, canoé, gilets de sauvetage), devra obligatoirement être désinfectés avant de pénétrer dans le bassin.

Les enfants de moins de 8 ans, désirant pénétrer dans l'établissement, doivent être accompagnés par un baigneur adulte.

Les visiteurs ou accompagnateurs ne peuvent fréquenter que les locaux et espaces qui leur sont réservés.

Il est interdit, sous peine d'expulsion immédiate sans remboursement :

- de courir ;
- de bousculer les autres baigneurs ;
- de détériorer les installations ;
- d'inscrire des graffitis sur les murs de l'établissement ;
- d'escalader une séparation quelle qu'elle soit ;
- de pénétrer dans les zones interdites ;
- de se livrer à des jeux ou à des actes pouvant importuner les autres baigneurs ;
- de plonger dans les petits bassins ;
- de plonger si la profondeur est insuffisante ;
- de fumer ;
- de cracher ;
- de manger et de boire en dehors de l'espace convivialité ;
- d'introduire ou d'utiliser des flacons en verre dans l'enceinte de l'établissement à l'exception de l'espace détente ;
- de photographier ou filmer sans autorisation préalable du Directeur de l'établissement,
- d'introduire un animal quelconque.

Il est interdit à toute personne ne sachant pas nager de se baigner au delà de la limite où elle n'a pas pied. Le port d'accessoires de flottaison n'est autorisé que dans le petit bassin.

La pratique de l'apnée est rigoureusement interdite.

Les baigneurs et les visiteurs sont tenus de se conformer immédiatement aux observations faites par le personnel.

Les usagers doivent avoir un comportement décent emprunt de courtoisie.

Les visiteurs ou les baigneurs ayant une attitude incorrecte ou incompatible avec le bon fonctionnement de l'établissement seront immédiatement invités à quitter l'établissement par le personnel ou la force publique, sans remboursement, et ils pourront, à l'avenir, se voir interdire l'entrée du Centre Aquatique.

4.2 - SECURITE

Le Plan d'organisation de la surveillance et des secours regroupe pour l'établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades, de natation et de planification des secours. Celui-ci est affiché dans l'établissement au niveau de l'accueil.

Les bassins sont placés sous la surveillance constante du personnel diplômé habilité à prendre toutes les mesures indispensables à la sécurité.

Certaines zones de baignade peuvent être exceptionnellement fermées lorsque l'effectif permettant de garantir la sécurité et la surveillance dans l'ensemble de l'établissement n'est pas atteint.

Toute personne témoin d'un accident doit en informer immédiatement le maître-nageur sauveteur le plus proche ou l'hôtesse.

Au déclenchement de l'alarme, évacuer les bassins et suivre les indications du maître-nageur et de l'hôtesse.

L'accès du « grand bain » est formellement interdit aux personnes ne sachant pas nager. La délimitation « grand bain - petit bain » est indiquée clairement par une pancarte située sur le côté du bassin.

La pataugeoire est exclusivement réservée aux enfants de moins de 6 ans sous la surveillance constante de l'adulte qui en est responsable.

L'utilisation du toboggan implique de se conformer au règlement européen affiché près de l'escalier y donnant accès.

L'utilisation du SPA implique de se conformer au règlement affiché à proximité de cet équipement.

Durant les heures d'ouverture de la piscine aux groupes, les usagers individuels ont accès seulement à la zone qui leur est affectée par le plan d'organisation du bassin affiché à l'entrée de l'établissement.

Il est strictement interdit de toucher aux grilles d'aspiration de bassins et de jouer à proximité de celles-ci.

La pratique individuelle des apnées statique est interdite. L'apnée dynamique est autorisée sous la condition qu'il y ait une surveillance de mise en place par les pratiquants sur le lieu de l'activité. Dans tous les cas, celle-ci est toujours subordonnée à l'autorisation du maître nageur sauveteur.

Les groupes devront être encadrés par des moniteurs d'apnée qualifiés.

La plus grande prudence est recommandée lors de l'utilisation des toboggans, jeux d'eau et jeux divers, subordonnée à l'autorisation du maître nageur.

Pour la sécurité des baigneurs, il est également interdit :

- ☞ De courir,
- ☞ De pousser ou de faire tomber un usager dans le bassin,
- ☞ D'utiliser des objets susceptibles de présenter un danger,
- ☞ D'utiliser des appareils de plongée sous – marine (masques, tubas, palmes, plaquettes, etc...) sans autorisation préalable du maître nageur. Pour ce type de pratique, se référer au planning de fonctionnement de l'établissement.
- ☞ De courir sur les plages.
- ☞ De se baigner dans le bassin de réception du toboggan

La Communauté de Communes de Grand Lieu décline toute responsabilité quant aux suites que pourrait comporter l'inobservation de ces prescriptions.

Le prêt de matériel est assujéti à l'avis du maître nageur et celui –ci est principalement réservé aux non nageurs.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Tout les effets personnels doivent être déposés dans les casiers-consignes prévus à cet usage.

En aucun cas, la clef de ce casier doit être confiée à un tiers ou déposée sur le bord des bassins.

L'usager est entièrement responsable de sa clef.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité pour les objets perdus ou volés dans l'établissement, non déposés dans un casier-consigne fermé à clef.

Les objets trouvés sont déposés à la caisse.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

Tous les employés de l'établissement ont mission de veiller à la stricte observation du présent règlement. Un registre d'observations destiné aux usagers est disponible à la caisse de l'établissement. Les observations éventuelles ne pourront être prises en considération que si elles sont datées, signées et mentionnent clairement les coordonnées du signataire pour permettre le cas échéant à la Communauté de Communes de répondre.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Grand Lieu, Monsieur le Directeur du Centre Aquatique le Grand 9, ainsi que les membres du personnel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à la Chevrolière, le 6 janvier 2004.

Le Vice Président

R. DUGAST



CENTRE AQUATIQUE DE GRAND LIEU – ☎ : 02.40.78.70.84